

Le 18 novembre 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 18 novembre 2013 à 19 h 00 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

M. Réjean Rioux, conseiller,
M. Maurice Vaney, conseiller,
Mme Micheline Lepage, conseillère,
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère,
Mme Marie LeBlanc, conseillère.

Monsieur Jean-Pierre Rioux, maire est absent.

Formant quorum sous la présidence de M. Gilbert Larrivée, maire suppléant. Sont également présents, M. Marc Lemay, directeur général, et Mme Cindy Lafrenière, greffière.

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

12 701

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du Conseil présents à cette séance reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi.

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

12 702

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA MAISON FUNÉRAIRE
JEAN-GUY RIOUX, INC.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la Maison funéraire Jean-Guy Rioux, inc., sise au 30, rue Notre-Dame Ouest

afin de rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1 mètre dérogeant ainsi au tableau 5.5.1 du Règlement no 591 de zonage fixant ladite somme à 1,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est justifiée pour que l'accès au bâtiment par les véhicules de livraison soit facilité;

CONSIDÉRANT QUE cela ne créera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation demandée;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu à l'unanimité;

De rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal de la Maison funéraire Jean-Guy Rioux inc. sise au 30, rue Notre-Dame Ouest avec une marge de recul latérale de 1 mètre contrairement au tableau 5.5.1 du Règlement no 591 de zonage.

12 703

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE

**Gilbert Larrivée
Maire suppléant**

**Cindy Lafrenière
Greffière**